

"Les Points d'actualité européenne" du CESR



– LES PROGRAMMES EUROPEENS DESTINES A LA JEUNESSE –

Le programme européen d'échanges universitaires ERASMUS a fêté ses vingt ans cette année. Depuis 1987, ERASMUS a permis à près d'1,5 millions de jeunes européens (dont 217 000 Français) de partir étudier dans un autre Etat de l'Union européenne.

L'Union européenne élargie compte actuellement 75 millions de jeunes de quinze à vingt-cinq ans. Les actions en direction de la jeunesse contribuent à la construction européenne et permettent l'émergence d'une identité européenne. La diversité de systèmes éducatifs et des pratiques nationales constitue une source d'enrichissement tout en nécessitant une coopération entre les Etats membres. La construction de cette Europe de la connaissance doit permettre de remplir les objectifs de la Stratégie de Lisbonne.

La Région Ile-de-France a un rôle clé à jouer afin de favoriser la mobilité internationale des jeunes et la coopération entre établissements d'enseignement, étant donné sa compétence en matière de formation professionnelle mais aussi dans un but d'attractivité du territoire. Dans ce contexte, les programmes européens destinés à la jeunesse concernent particulièrement l'Ile-de-France, du fait des 450 000 jeunes fréquentant les universités et autres établissements d'enseignement supérieur franciliens.

Ce Point d'actualité européenne a pour vocation de présenter la construction d'une Europe de l'éducation, de la formation et de la jeunesse et d'étudier l'actualité des programmes européens destinés aux jeunes en comparant la période de programmation 2000-2006 avec la nouvelle période 2007-2013. Cela permettra également d'en préciser les implications pour la Région Ile-de-France.

I- Naissance et évolutions de l'Europe de l'éducation, de la formation et de la jeunesse

A) La genèse de l'Europe de l'éducation, de la formation et de la jeunesse

1) le principe d'une coopération dans le domaine de l'éducation

En 1957, le Traité de Rome n'abordait le sujet de la jeunesse que succinctement dans son article 3 : «*Les Etats membres doivent contribuer à une éducation et à une formation de qualité*» et ne prévoyait aucune action dans ce domaine. Cependant, dès 1971, les ministres de l'Education des Etats de la Communauté européenne s'accordent sur le principe d'une coopération dans le domaine de l'éducation. En février 1976, un programme d'action définit les priorités et les étapes de cette coopération.

2) l'Acte Unique européen et le lancement du programme Erasmus en 1987

Sous l'impulsion du Président Jacques Delors, la priorité de la Commission de réaliser le marché unique se traduit, dès 1985, par la volonté de favoriser la mobilité internationale des jeunes. Mais les craintes des Etats-membres d'une possible action européenne dans le domaine de l'éducation conduisent à attendre la signature de l'Acte Unique européen en 1986 pour donner une nouvelle impulsion à l'Europe de l'éducation. Dès 1987, le Conseil des ministres de l'Education adopte le programme ERASMUS qui permet à des étudiants de suivre un cursus, de trois à douze mois, dans une université ou un établissement supérieur d'un autre Etat participant, le temps passé à l'étranger étant pleinement reconnu dans l'université d'origine.

B) L'essor des programmes européens à destination de la jeunesse

1) Le traité de Maastricht : des moyens d'action dans le domaine de la jeunesse

Le Traité de Maastricht de 1992 a permis à l'Union européenne (UE) de se doter de meilleurs moyens d'action dans le domaine de la jeunesse.

L'UE, qui n'a pas d'attribution spécifique en matière d'enseignement, favorise la coopération entre Etats membres et complète leur action en soutenant la construction d'un espace européen de l'éducation et de la formation en favorisant la mobilité et les échanges, les projets pilotes, les réseaux européens (diffusion des études et des bonnes pratiques) et les études comparatives. Dans cette perspective, elle s'est dotée progressivement d'une série de programmes destinés à diversifier les bénéficiaires et les moyens d'actions.

L'Europe de l'éducation concerne l'enseignement pré-scolaire, scolaire, secondaire, supérieur et la formation continue. C'est pourquoi le programme COMENIUS, créé en 1995, vise l'enseignement maternel, primaire et secondaire (y compris l'enseignement technique et professionnel). Le programme GRUNDTVIG concerne quant-à-lui l'éducation des adultes et les autres parcours éducatifs. Parallèlement, d'autres programmes permettent de développer de nouveaux moyens d'action tels LINGUA (promotion de l'apprentissage et de l'enseignement des langues) et MINERVA (encouragement de l'utilisation des TIC et du multimédia ainsi que de l'éducation ouverte et à distance).

La multiplication de ces programmes a conduit l'UE à les regrouper sous un programme commun SOCRATES, lors de la période de programmation 1994-1999. COMENIUS, ERASMUS, GRUNDTVIG, LINGUA et MINERVA sont alors devenus des actions de ce nouveau programme destiné à offrir aux Européens des bourses pour étudier, enseigner, faire un stage ou suivre des cours de formation à l'étranger.

L'Europe de l'éducation, de la formation et de la jeunesse concerne également la formation professionnelle tout au long de la vie. C'est pourquoi le programme LEONARDO DA VINCI, mis en place en 1994, a permis de soutenir la formation professionnelle et continue, en attribuant des bourses lors de stage en entreprise dans un autre Etat de l'Union. Ses principaux objectifs sont de renforcer les aptitudes et les compétences des personnes, surtout des jeunes, afin de promouvoir la capacité d'insertion professionnelle et de poursuivre la coopération au niveau communautaire entre acteurs de la formation professionnelle.

2) La Stratégie de Lisbonne : un nouvel élan à l'Europe de l'éducation, de la formation et de la jeunesse

Les objectifs de la Stratégie de Lisbonne s'appuient notamment sur les programmes SOCRATES et LEONARDO, reconduits pour la période de programmation 2000-2006, qui ont vocation à concrétiser l'Europe de la connaissance. Ces objectifs consistent à réduire de moitié, d'ici à 2010, le nombre de jeunes (18 à 24 ans) abandonnant leurs études après le premier cycle universitaire ; à accroître la mobilité des étudiants et des enseignants ainsi que les partenariats entre établissements d'enseignement et, enfin, à intégrer dans l'enseignement les nouvelles technologies (diplôme européen en technologie de l'information).

II- Actualité des différents programmes européens destinés à la jeunesse

A) Les programmes destinés aux échanges et aux rencontres de jeunes européens

L'article 149 du traité de Rome constitue la base de la coopération européenne permettant le déroulement de diverses actions communautaires destinées directement ou indirectement aux jeunes.

1) Le programme JEUNESSE (2000-2006)

Le programme JEUNESSE a été créé en avril 2000 et se déclinait en trois actions thématiques, **Jeunesse pour l'Europe**, soutenant les activités de mobilité de groupes de jeunes (de 15 à 25 ans) de courte durée et sur la base de partenariats transnationaux ; **le Service volontaire européen**, destiné aux jeunes volontaires (de 18 à 25 ans) participant dans un autre Etat membre que celui dans lequel ils résident ou dans un pays tiers, à une activité (non lucrative et non rémunérée) utile pour la collectivité et d'une durée maximale d'un an ; **les initiatives en faveur des jeunes** destinées à aider des projets locaux, novateurs et créatifs, conçus par des jeunes.

Un soutien communautaire pouvait être également accordé à des actions menées conjointement avec d'autres interventions communautaires, liées à la politique de la connaissance, de même en ce qui concernait des mesures d'accompagnement telles que les activités de coopération, de formation et d'information, visant à favoriser l'innovation et les compétences dans le domaine de la jeunesse. Ce programme JEUNESSE a bénéficié d'un financement global de **520 millions d'euros pour la période 2000-2006**.

2) Le Livre blanc « Un nouvel élan pour la jeunesse européenne » de 2001

La Commission a, parallèlement à ce programme destiné à la Jeunesse, lancé une large consultation aux niveaux national et européen, débouchant sur un Livre blanc « *Un nouvel élan pour la jeunesse européenne* », publié en novembre 2001. Ce Livre blanc appelle notamment une implication citoyenne active des jeunes européens. Par ailleurs, l'adoption du Pacte européen pour la Jeunesse, lors du Conseil européen de mars 2005, coïncide avec la fin du premier cycle de mise en œuvre du Livre blanc et a permis de définir trois volets d'intervention européenne en faveur des jeunes dans les domaines de l'emploi, l'insertion et la promotion sociale ; de l'éducation, la formation et la mobilité et, enfin, de la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle.

3) Le programme européen "Jeunesse en action" (2007-2013)

Créé en novembre 2006¹, le "Programme européen Jeunesse en action" (PEJA) couvre la période de programmation 2007-2013. Les actions **Jeunesse pour l'Europe** et **Service volontaire européen** du programme JEUNESSE sont reconduites en 2007-2013, les autres actions n'ayant pas été reprises.

A ces deux actions, s'ajoutent trois actions nouvelles que sont **Jeunesse dans le monde**, pour les projets d'échange de jeunes, de personnes et entre organisations travaillant dans le secteur de la jeunesse (pays tiers ayant un accord avec l'UE) ; le **Système d'appui à la jeunesse**, ciblé sur les organismes européens et les actions d'information pour les jeunes ; le **Soutien à la coopération politique** afin de développer un dialogue structuré entre les différents acteurs du monde de la jeunesse.

Les bénéficiaires de ce programme sont tous les jeunes de 13 à 30 ans (pas de condition de formation ou de qualification mais la classe d'âge dépend de l'action visée) résidant légalement dans un des pays participants ou dans l'un des pays partenaires, ainsi que les autres acteurs du domaine de la jeunesse et de l'éducation non formelle. Le PEJA bénéficie d'un financement de **885 millions d'euros pour la période 2007-2013**. Enfin, l'Agence exécutive "Education, audiovisuel et culture", créée en 2005 et établie à Bruxelles, est chargée de la gestion du programme "Jeunesse en action" au niveau européen. Au niveau national, les porteurs de projet doivent s'adresser soit à l'Agence française du programme européen Jeunesse en Action (AFPEJA), dont le siège est à Paris, soit à l'un des 26 correspondants régionaux du PEJA au sein des Directions Régionale et Départementale Jeunesse et Sports (DRDJS).

B) Les programmes de soutien à la mobilité dans le domaine de l'éducation et de la formation

1) Le programme SOCRATES II (2000-2006)

Le programme SOCRATES a bénéficié d'un financement de **1 850 millions d'euros pour la période 2000-2006** et se composait de cinq actions ciblées (COMENIUS : enseignement scolaire ; ERASMUS : enseignement supérieur, universitaire et post-universitaire ; GRUNDTVIG : éducation des adultes et autres parcours éducatifs ; LINGUA : apprentissage des langues ; MINERVA : technologies de l'information et de la communication dans l'éducation).

Outre ces actions ciblées, le programme SOCRATES comportait trois actions transversales liées à l'observation et l'innovation des systèmes éducatifs, aux actions conjointes et aux mesures d'accompagnement.

2) Le programme LEONARDO II (2000-2006)

Le programme LEONARDO, dont les objectifs, les actions et les bénéficiaires sont poursuivis en 2000-2006, a bénéficié d'un financement de **1 150 millions d'euros pour la période 2000-2006**.

¹ Décision 1719/2006/CE du Parlement européen et du Conseil

3) Le Programme pour « l'éducation et la formation tout au long de la vie » (2007-2013)

Créé en novembre 2006², le nouveau programme pour "l'éducation et la formation tout au long de la vie" (EFTLV) fait suite aux programmes SOCRATES et LEONARDO et se décompose en cinq programmes sectoriels et un programme transversal. Son objectif général est de développer et renforcer les échanges, la coopération et la mobilité afin que les systèmes d'éducation et de formation deviennent une référence de qualité mondiale conformément à la Stratégie de Lisbonne.

Les **anciennes actions** COMENIUS, ERASMUS et GRUNDTVIG sont reprises dans ce nouveau programme EFTLV tout comme LEONARDO (enseignement et formation professionnels autres que supérieurs) et **constituent à présent des "programmes sectoriels" auxquels s'ajoutent le programme Jean Monnet**, qui prend la suite des Chaires Jean Monnet (postes d'enseignants spécialisés dans l'étude de l'intégration européenne, créées dans les années quatre-vingt dix) **et un programme transversal qui recouvre quatre activités** (coopération et innovation politiques; promotion de l'apprentissage des langues ; développement d'un contenu, de services, de pédagogies et de pratiques innovants fondés sur les TIC ; diffusion et exploitation des résultats d'actions de ce programme et échanges de bonnes pratiques).

La base des bénéficiaires a été élargie aux personnes ayant déjà un travail, aux établissements et organismes présentant des offres dans le cadre du programme, aux organismes fournissant des services d'orientation, de conseil et d'information et aux associations sans but lucratif, organisations bénévoles et ONG. Le Programme EFTLV doit bénéficier d'un financement de **6 970 millions d'euros pour la période 2007-2013**. Enfin, l'Agence exécutive "Education, audiovisuel et culture" est chargée de la gestion du programme EFTLV au niveau européen. L'agence nationale Europe-Education-Formation France, située à Bordeaux, organise au niveau national les appels à propositions publiés dans le cadre de ce programme.

C) Les programmes en lien avec les relations extérieures

1) Le programme TEMPUS III (2000-2006)

L'objectif de ce programme transeuropéen de coopération pour l'enseignement supérieur est de promouvoir le développement des systèmes d'enseignement supérieur pour les pays éligibles. Il cherche à renforcer la coopération entre ces pays éligibles et les acteurs concernant des États membres de la Communauté. Le programme TEMPUS, qui a bénéficié d'un financement de l'ordre de 420 millions d'euros pour la période 2000-2006, est poursuivi sur la période 2007-2013 (TEMPUS +).

2) le programme ERASMUS MUNDUS (2004-2008)

Créé en décembre 2003³, ce programme vise à encourager les diplômés et les universitaires hautement qualifiés du monde entier à acquérir une qualification et/ou des expériences au sein de l'Union européenne et à assurer une coopération plus structurée entre l'Union européenne et les établissements de pays tiers et une plus grande mobilité sortante à partir de l'Union européenne. Le programme ERASMUS MUNDUS doit bénéficier d'un financement de **230 millions d'euros pour la période 2004-2008**.

Les cinq actions proposées concernent les mastères ERASMUS MUNDUS, diplômes européens de deuxième et de troisième cycle, sélectionnés en fonction de la qualité des cours proposés ; les bourses d'études, destinées aux étudiants diplômés et aux universitaires de pays tiers participant aux mastères ERASMUS MUNDUS ; les partenariats associant, pour une période de trois ans au maximum, un mastère ERASMUS MUNDUS et au moins un établissement d'enseignement supérieur d'un pays tiers, afin de créer un cadre pour la mobilité sortante vers les pays tiers ; les activités promotionnelles envisagées pour accroître l'attrait de l'Europe en tant que destination d'étude et, enfin, les mesures d'assistance technique prévues pour la mise en œuvre du programme.

² Décision 1721/2006/CE du Parlement européen et du Conseil

³ Décision 2317/2003/CE du Parlement européen et du Conseil

3) Les programmes de coopération internationale

La coopération bilatérale avec les pays industrialisés est favorisée par des accords officiels de coopération CE-Etats-Unis et CE-Canada, conclus pour la première fois en octobre 1995, ayant défini un programme de coopération bilatérale dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la formation professionnelle. Ils ont été renouvelés en 2006 pour une durée de huit ans (jusqu' en 2013). Une coopération existe également avec le Japon, l' Australie et la Nouvelle-Zélande.

Les aides en faveur de la mobilité des jeunes chercheurs concernent trois types de bourses (bourses intra-européennes, bourses internationales pour chercheurs non européens et bourses internationales pour chercheurs européens). Ces bourses sont financées dans le cadre du 7^e Programme-Cadre de Recherche et Développement (PCRD).

III- Les implications pour la Région Ile-de-France de la construction d'une Europe de l'éducation, de la formation et de la jeunesse

La Région Ile-de France a développé de multiples actions qui, sans être cofinancées par l'Union européenne, s'inscrivent dans la construction d'une Europe de l'éducation, de la formation et de la jeunesse. A la lumière de ce que le Conseil régional a déjà réalisé et afin de concrétiser la volonté exprimée dans le rapport-cadre de juin 2007 sur la stratégie européenne de la Région, le CESR a proposé des pistes pour réfléchir à une meilleure intégration de ces dispositifs dans les programmes européens pour 2007-2013 afin d'en faire bénéficier davantage de jeunes Franciliens.

A) Les actions de la Région Ile de France qui contribuent à la construction d'une Europe de l'éducation, la formation et la jeunesse

1) Les actions en faveur des lycéens

Deux partenariats ont permis de répondre aux demandes d'information des jeunes sur la citoyenneté européenne et la mobilité internationale, le premier **depuis 1995 avec l'Association Jean Monnet (AJM), autour de trois types de journées d'information**, qui se déroulent à la Maison de Jean Monnet à Houjarray (Yvelines), pour les équipes éducatives, pour les documentalistes ou encore, et surtout, pour les classes de lycéens et d'apprentis et des groupes de jeunes issus des Missions locales ; le second depuis 1996, avec le CIDJ (Centre d'Information et de Documentation pour la Jeunesse). La Région finance les actions liées au partenariat avec l'AJM prévues en 2007/2008 pour un montant d'environ 80 000 euros qui bénéficieront à plusieurs milliers de Franciliens.

Par ailleurs, la Région a lancé deux dispositifs de soutien aux initiatives des lycéens franciliens. Il s'agit, d'une part, des "**Projets lycée**" (depuis 1999) avec une aide maximale de 10 000 euros, par projet et par établissement, pour des projets ayant un caractère innovant et favorisant l'apprentissage de la citoyenneté, qui peuvent se situer en Europe et, d'autre part, des **Projets "Passion, lycéens en action"**, destinés à susciter la créativité et l'initiative des élèves avec un soutien financier et technique de la Région, et pouvant concerner des problématiques européennes.

2) Les actions en faveur des étudiants

Deux dispositifs ont pour objectif de favoriser la mobilité des étudiants franciliens. Le premier **dispositif d'aide à la mobilité est destiné aux étudiants** des 17 universités franciliennes (depuis 2000), de l'IEP de Paris, de l'INALCO, des IUT (depuis 2002) ainsi qu'à ceux de certaines sections de BTS (depuis 2003).

Ces **bourses régionales à la mobilité**, sous conditions de ressources et de durée de la mobilité, ont été attribuées pour un montant de 4 millions d'euros en 2005 (la Région Rhône-Alpes ayant consacré en 2005 un budget de 16 millions d'euros aux bourses à la mobilité, alors qu'elle accueille moitié moins d'étudiants que l'Ile-de-France). Le second dispositif consiste en des **bourses régionales pour la mobilité des BTS** d'assistante secrétaire trilingue, de commerce international et d'hôtellerie-restauration et tourisme, dont bénéficient certains lycées depuis 2004.

Par ailleurs, afin de faciliter l'arrivée de jeunes chercheurs étrangers, la Région Ile-de-France participe, depuis 2003, au financement d'une structure d'accueil, le **Bureau d'Accueil des Chercheurs Etrangers (BACE)**, situé au sein de la Cité internationale universitaire de Paris.

3) Les actions en faveur des apprentis

Plusieurs dispositifs d'aide régionale soutiennent la mobilité des apprentis. **L'aide à la conclusion de partenariats internationaux** a ainsi pour vocation d'inciter les CFA à favoriser la mobilité internationale de leurs apprentis (la Région participe aux frais de déplacement et de séjour induits par la création de ces partenariats). De même, **l'aide régionale aux séjours professionnels à l'étranger** est destinée aux apprentis de 16 à 25 ans (prise en charge des frais de transports, d'hébergement, de restauration et déplacement). Enfin, **l'aide régionale aux formations transnationales** concerne les apprentis ayant des difficultés à financer leur mission à l'étranger, alors qu'ils suivent une formation comprenant un stage professionnel ou une mission obligatoire dans une entreprise étrangère (durée minimale de deux mois).

Par ailleurs, **l'aide aux jeunes en post-apprentissage** s'adresse aux apprentis ayant terminé un contrat d'apprentissage et obtenu un contrat de travail (au moins trois mois) dans une entreprise étrangère.

4) Les actions en faveur des jeunes en activité ou en recherche d'emploi

Lancé dès 1985 par l'Assemblée des Régions d'Europe (ARE), le **programme EURODYSSÉE** permet aux jeunes demandeurs d'emploi de 18 à 30 ans d'acquérir une expérience professionnelle et de perfectionner une langue étrangère grâce à un stage en entreprise dans l'une des 21 régions membres de l'ARE et adhérentes au programme. La Région Ile-de-France participe à ce programme depuis 2002.

Par ailleurs, le **Projet Insert Export** permet d'accompagner des jeunes issus de Missions locales parisiennes, afin de les orienter dans la préparation de leur projet de mobilité transnationale. Plus largement, le **Chéquières-langues** offre des prestations d'évaluation et de formation pour développer les compétences linguistiques des demandeurs d'emploi et favoriser leur insertion dans des métiers à vocation internationale. Enfin, le **projet Europe Chantier** permettra à une centaine de jeunes, suivis par les Missions locales franciliennes, de réaliser un chantier école en Europe avec des jeunes de deux, trois ou quatre autres Etats de l'Union européenne.

B) La participation de la Région Ile-de-France aux programmes européens destinés à la jeunesse

1) La participation de la Région au programme JEUNESSE

La Région s'est engagée à compléter les financements prévus par le programme européen JEUNESSE, notamment pour renforcer le Service Volontaire Européen (à l'envoi et à l'accueil), les échanges collectifs de jeunes, les échanges de formateurs et les visites de faisabilité entre structures. Le financement régional, prévu dans l'accord de partenariat avec l'APEJ, s'élève à 26 500 € pour l'année 2007-2008.

2) La participation de la Région aux programmes COMENIUS et ERASMUS

Le programme d'éducation et de formation tout au long de la vie (EFTLV) concerne trois catégories d'activités en Ile-de-France : la coopération dans l'enseignement primaire et secondaire (Comenius I, Projets scolaires), la connaissance des langues dans l'Union européenne (Comenius I, Projets linguistiques) et la mobilité dans l'enseignement supérieur (bourse Erasmus).

3) Les cofinancements de la Région dans le cadre du programme LEONARDO

Il s'agit tout d'abord de dispositifs à vocation générale, telle que **l'aide régionale au financement des stages à l'étranger des lycéens des sections européennes des lycées professionnels**, qui complète les aides apportées par le FSE et les programmes LEONARDO ou EURODYSSÉE, soit par un soutien financier de la Région aux établissements pour nouer des partenariats, soit par une aide aux jeunes lycéens pendant la durée de leur stage en entreprise à l'étranger.

De même, l'aide régionale au projet intégré dans un programme de l'Union européenne concerne tout projet élaboré par un CFA dans le cadre d'un programme de l'UE, intéressant les échanges et le placement des apprentis et agréé par l'Agence nationale Europe-Education-Formation France.

Par ailleurs, trois dispositifs plus ciblés sont également soutenus. Il s'agit du projet **PASDEL (Practising Sustainable Development through E-Learning)** visant à développer des modules de formation sur le thème du développement durable avec des partenaires polonais, allemands, roumains et tchèques, de **EIRIN (Emploi en Irlande pour l'Insertion)** destiné à favoriser l'insertion professionnelle d'une dizaine de jeunes en difficulté en partenariat avec la mission locale de Paris Centre et, enfin, du projet linguistique **ELSY (ELaboration d'un SYllabus multimédia aéroportuaire pour les jeunes sans emploi et peu qualifiés)** qui a permis de concevoir et de produire plusieurs outils multimédia de formation en langue anglaise pour un public de faible niveau de qualification dans le domaine de l'aéroportuaire.

C) Propositions et opportunités pour la Région Ile-de-France de financement de projets franciliens dans le cadre des programmes européens destinés aux jeunes

1) La mise en place d'un Comité de pilotage régional

Le Conseil régional pourrait mettre en place un comité de pilotage régional destiné à favoriser les échanges d'information et les synergies franciliennes sur la mise en œuvre de la mobilité des jeunes, le regroupement des moyens et la définition de priorités d'action.

2) Une plus grande implication de la Région dans les programmes européens destinés à la jeunesse et aux lycéens

Le Conseil régional pourrait développer davantage les actions de sensibilisation à l'Europe auprès des jeunes Franciliens, en partenariat avec les Maisons de l'Europe déjà existantes, et dans la perspective de création de Maisons de l'Europe dans chaque département, sur le modèle de la maison Jean Monnet.

De plus, le Conseil régional pourrait créer, à l'image des projets PASSION et des projets LYCEES, une nouvelle action en direction des lycéens centrée sur des projets concernant l'Union européenne. Cette nouvelle action régionale pourrait être cofinancée par les programmes JEUNESSE en action ou COMENIUS.

Enfin, La Région pourrait s'inspirer des "Cercles Europe", dispositifs mis en place dans la Région Pays de la Loire, visant à développer un réseau d'échanges internationaux entre établissements d'enseignement secondaire, afin de favoriser des partenariats entre lycées de plusieurs Etat-membres de l'Union européenne. Cette nouvelle action régionale pourrait être cofinancée par les programmes JEUNESSE en action ou COMENIUS.

3) Un soutien de la Région Ile-de-France afin de favoriser la mobilité des étudiants

Le Conseil régional pourrait augmenter les moyens financiers alloués aux actions de soutien à la mobilité des étudiants et profiter, dès que possible, des cofinancements envisageables par les programmes communautaires. De même, le Conseil régional pourrait appuyer la mise en place d'autres bureaux d'accueil des étudiants étrangers, à l'image de l'expérience du BACE mené par la Cité internationale universitaire de Paris.

4) Un développement des bourses à la mobilité des apprentis

Le Conseil régional peut davantage contribuer davantage au développement des échanges d'expérience et à la valorisation des initiatives prises par les lycées professionnels et les CFA, qu'ils soient publics ou privés, afin de promouvoir la mobilité des apprentis. Le Conseil régional pourrait également augmenter le montant des bourses à la mobilité destinées aux apprentis.